

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 407, route 366 Ouest

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 178-01, article 3.8.1. (*Superficie et frontage minimum des lots*) pour la propriété ci-haut mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 10 décembre 2024 à compter de 19 h 30, à la salle communautaire de Luskville, au 2024, route 148 à Pontiac.

La demande de dérogation mineure porte sur la largeur minimale de frontage exigée pour un lotissement, qui est actuellement fixée à 45 mètres dans le règlement de lotissement. Le demandeur souhaite diviser son terrain en deux lots : le premier respecterait la largeur minimale de frontage, tandis que le lot résiduel aurait une largeur de frontage réduite de 24,15 mètres. Une fois fusionné avec la propriété au 419 route 366 Ouest, le lot résiduel atteindra une largeur de 33,86 mètres, ce qui tend vers la conformité. Cette opération n'entraîne pas la création de nouveaux lots, et le demandeur prévoit y construire une nouvelle résidence.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

DONNÉ À PONTIAC, ce 14^e jour du mois de novembre de l'année deux-mille-vingt-quatre.

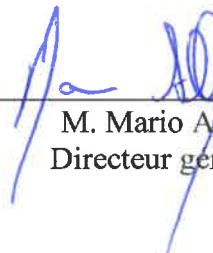


M. Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en l'affichant dans le site internet de la Municipalité de Pontiac entre 8h00 et 16h00, le 14^e jour de novembre deux-mille-vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour de novembre deux-mille-vingt-quatre.



M. Mario Allen
Directeur général